

IMPÔTS LOCAUX
TAXE D'HABITATION
**DÉGRÈVEMENT EN FAVEUR DES
GESTIONNAIRES DE FOYERS**
(Art. 1414 II du CGI)

IMPORTANT

. Pour remplir cette déclaration reportez-vous à la notice explicative disponible sur impots.gouv.fr > Recherche > « notice formulaire 1200 »

. N'écrivez rien dans les parties marquées « Réserve à l'administration ».

. Cette déclaration doit être adressée au centre des finances publiques de situation des biens, coordonnées disponibles sur impots.gouv.fr > CONTACT > Professionnel > Une entreprise en France > Votre taxe d'habitation

1 – SITUATION DES LOCAUX

DÉPARTEMENT :
COMMUNE :
N° : Bis, Ter, Quater
RUE OU LIEU DIT :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

(AFT CODIFIÉE)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2 – DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE D'HABITATION

Dénomination sociale (en majuscules) :

Adresse :

→ Précisez s'il s'agit :

- 1) d'un gestionnaire de foyer de jeunes travailleurs
- 2) d'un gestionnaire de foyer de travailleurs migrants
- 3) d'un gestionnaire de logements-foyers (résidences sociales)
- 4) d'un organisme sans but lucratif agréé ou conventionné

→ et suivant votre situation, n'oubliez pas de joindre les justificatifs énumérés dans la notice.

3 – SITUATION DES LOCAUX AU 1^{er} JANVIER DE L'ANNÉE 20__

Dans la colonne « Nature du local », décrivez s'il s'agit d'un logement ou d'un local commun (exemples : cuisine, coin repas, salle de détente, sanitaires...) ainsi que le cas échéant le nombre de pièces du local :

Bâtiment	Entrée	Étage	N° d'appartement	Nature du local	Superficie

Réservé à l'administration :

Datez et signez : les informations fournies dans la déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

À, , le

Signature :